









Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2022/2005(INI)	Procédure terminée
Justice raciale, non-discrimination et antiracisme dans l'UE		
Sujet		
4.10.08 Egalité de traitement des personnes, anti-discrimination		
7.30.08 Lutte contre le racisme et la xénophobie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p> <p> INCIR Evin</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> HALICKI Andrzej</p> <p> VAUTMANS Hilde</p> <p> FRANZ Romeo</p> <p> KANKO Assita</p> <p> BJÖRK Malin</p>		16/03/2022
Commission européenne	DG de la Commission Justice et consommateurs	Commissaire REYNDERS Didier	

Événements clés			
20/01/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2022	Vote en commission		
19/10/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0254/2022	Résumé
10/11/2022	Résultat du vote au parlement		
10/11/2022	Débat en plénière		
10/11/2022	Décision du Parlement	T9-0389/2022	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2022/2005(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/9/08103

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE731.706	02/05/2022	EP	
Amendements déposés en commission		PE732.794	03/06/2022	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0254/2022	19/10/2022	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0389/2022	10/11/2022	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2023)29	08/03/2023	EC	

Justice raciale, non-discrimination et antiracisme dans l'UE

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté un rapport d'initiative d'Evin INCIR (S&D, SE) sur la justice raciale, la non-discrimination et la lutte contre le racisme dans l'UE.

Le droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination est un droit fondamental inscrit dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE et doit être pleinement respecté. La législation européenne interdit la discrimination et le harcèlement fondés sur l'origine raciale ou ethnique. Le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025 est le premier instrument politique de l'UE à reconnaître la dimension structurelle du racisme. Ce plan d'action constitue une première étape importante dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans l'UE, mais il manque de mécanismes de suivi, de critères de référence ambitieux et d'objectifs clairs.

Le rapport souligne l'urgence pour l'UE de développer et d'utiliser une approche robuste, inclusive, globale et multiforme pour combattre efficacement toutes les formes de racisme et de discrimination, y compris le racisme structurel et institutionnel, pour tous les motifs et dans tous les domaines dans l'UE. Il a insisté sur le fait que l'UE et ses institutions doivent montrer l'exemple dans cette lutte.

La Commission est invitée à :

- poursuivre l'évaluation de la mise en œuvre du cadre juridique actuel de l'UE en matière de lutte contre la discrimination, le racisme, la xénophobie, les discours et les crimes haineux, et les autres types d'intolérance, afin de déterminer comment l'améliorer;
- prendre des mesures concrètes, y compris des procédures d'infraction, en cas de violation du droit de l'Union par les États membres;
- intégrer l'égalité et la justice raciale dans tous les travaux politiques, notamment en finançant des projets aux niveaux national, régional et local ;
- mettre en œuvre une politique de tolérance zéro pour le soutien de l'UE à des projets, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE, qui promeuvent directement ou indirectement des opinions xénophobes ou racistes;
- mettre à jour la proposition de directive européenne sur l'égalité de traitement.

Les États membres sont invités à :

- assurer la mise en œuvre complète et le suivi efficace de la directive sur l'égalité raciale et de la directive sur l'égalité en matière d'emploi;
- transposer pleinement et correctement les dispositions de la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie dans le droit national;
- criminaliser les crimes et les discours de haine raciste et prendre les mesures nécessaires pour garantir qu'un motif raciste ou xénophobe soit considéré comme une circonstance aggravante ou, à défaut, que les tribunaux puissent prendre en considération un tel motif dans la détermination des peines;
- mettre en place des normes et des mesures pertinentes relatives à la protection des témoins et des victimes de crimes haineux avant, pendant et après les enquêtes et les procédures pénales, conformément à la directive sur les droits des victimes, et échanger les meilleures pratiques sur les mesures qui se sont avérées efficaces pour encourager les signalements, comme les lignes d'assistance directes et les espaces sûrs.

Mécanismes de plainte et de responsabilité

Profondément préoccupés par les cas de violence policière à l'encontre des personnes racialisées dans plusieurs États membres, les députés estiment que les citoyens devraient avoir accès à des mécanismes indépendants et efficaces de traitement des plaintes à l'encontre de la police, permettant de mener des enquêtes sur les cas de violence, de mauvaise conduite et d'abus de la part de la police et de sauvegarder les droits des personnes à documenter ces cas.

Le rapport souligne la nécessité d'un mécanisme de suivi et de reddition de comptes pour garantir l'application et le respect effectifs de la législation et de la politique de l'UE en matière d'antiracisme et d'anti-discrimination et rappelle l'importance de la participation des organisations de la société civile à ce processus.

Éducation

Le rapport souligne le rôle de l'éducation, de la culture et du sport dans la lutte contre les stéréotypes raciaux et ethniques et la promotion de l'égalité et de l'inclusion sociale. Il condamne fermement toute ségrégation raciale ou ethnique dans les écoles, qui existe encore dans l'UE et qui a un effet disproportionné sur les enfants issus de communautés raciales et ethniques minoritaires.

Données sur l'égalité

Le rapport invite la Commission à poursuivre le développement d'une méthodologie commune de collecte des données sur l'égalité avec les États membres afin de décrire et d'analyser la situation de l'égalité et de s'attaquer aux inégalités de manière globale. Les données devraient être désagrégées, comparables, précises et fiables, en se fondant sur une participation volontaire, l'auto-identification et le consentement éclairé, tout en protégeant l'anonymat et la confidentialité et en respectant les principes clés de la législation européenne sur la protection des données et les droits fondamentaux, ainsi que la législation nationale. Une coopération étroite avec l'agence des droits fondamentaux est essentielle.

Plans d'action nationaux

Les États membres sont invités à adopter des plans d'action nationaux contre le racisme et la discrimination d'ici à la fin de 2022, qui tiennent compte des racines historiques du racisme et créent une culture de la mémoire, comme le prévoit le plan d'action de l'UE contre le racisme. Il est également nécessaire de poursuivre le plan d'action de l'UE contre le racisme au-delà de 2025 et de le faire évoluer vers une stratégie européenne à part entière.

Action institutionnelle

Déplorant le fait que le racisme structurel persiste dans la société de l'UE, les députés ont demandé aux institutions de l'UE d'y remédier au sein de leurs structures et de s'attaquer à la sous-représentation des groupes racialisés et des autres groupes victimes de discrimination, en particulier aux postes de décision, et d'adopter d'urgence une stratégie de diversité et d'inclusion de la main-d'œuvre. D'autre part, ils ont salué la nomination par la Commission du premier coordinateur de la lutte contre le racisme en 2021 et la reconduction continue depuis 2015 de la coordinatrice européenne à la lutte contre l'antisémitisme et au soutien à la vie juive.

Justice raciale, non-discrimination et antiracisme dans l'UE

Le Parlement européen a adopté par 442 voix pour, 114 contre et 42 abstentions, une résolution sur la justice raciale, la non-discrimination et la lutte contre le racisme dans l'UE.

Le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025 est le premier instrument politique de l'UE à reconnaître la dimension structurelle du racisme. Ce plan d'action constitue une première étape importante dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans l'UE, mais il manque de mécanismes de suivi, de critères de référence ambitieux et d'objectifs clairs.

Une approche intersectionnelle horizontale des politiques et mesures de l'UE, telle que décrite dans les stratégies en matière de genre et de LGBTQI, est essentielle pour lutter contre la discrimination raciale. Les groupes minoritaires, notamment les Roms, les musulmans, les juifs, les personnes d'origine africaine et asiatique et les Samis, sont victimes de multiples formes de discrimination.

La résolution a souligné l'urgence pour l'UE de développer et d'utiliser une approche robuste, inclusive, globale et multiforme pour combattre efficacement toutes les formes de racisme et de discrimination, y compris le racisme structurel et institutionnel, pour tous les motifs et dans tous les domaines dans l'UE. Elle a insisté sur le fait que l'UE et ses institutions doivent montrer l'exemple dans cette lutte.

À cet égard, le Parlement a réitéré son appel de longue date en faveur de l'adoption de la directive horizontale contre la discrimination, qui est bloquée au Conseil depuis 2008, et a demandé son adoption.

La Commission est invitée à :

- poursuivre l'évaluation de la mise en œuvre du cadre juridique actuel de l'UE en matière de lutte contre la discrimination, le racisme, la xénophobie, les discours et les crimes haineux, et les autres types d'intolérance, afin de déterminer comment l'améliorer;
- prendre des mesures concrètes, y compris des procédures d'infraction, en cas de violation du droit de l'Union par les États membres;
- mettre en œuvre une politique de tolérance zéro pour le soutien de l'UE à des projets, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE, qui promeuvent directement ou indirectement des opinions xénophobes ou racistes;
- mettre à jour la proposition de directive européenne sur l'égalité de traitement.

Les États membres sont invités à :

- assurer la mise en œuvre complète et le suivi efficace de la directive sur l'égalité raciale et de la directive sur l'égalité en matière d'emploi;
- transposer pleinement et correctement les dispositions de la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie dans le droit national;
- criminaliser les crimes et les discours de haine raciste;
- mettre en place des normes et des mesures pertinentes relatives à la protection des témoins et des victimes de crimes haineux.

Mécanismes de plainte et de responsabilité

Profondément préoccupés par les cas de violence policière à l'encontre des personnes racialisées dans plusieurs États membres, les députés estiment que les citoyens devraient avoir accès à des mécanismes indépendants et efficaces de traitement des plaintes à l'encontre de la police, permettant de mener des enquêtes sur les cas de violence, de mauvaise conduite et d'abus de la part de la police et de sauvegarder les droits des personnes à documenter ces cas. La résolution a souligné la nécessité d'un mécanisme de suivi et de reddition de comptes pour garantir l'application et le respect effectifs de la législation et de la politique de l'UE en matière d'antiracisme et d'anti-discrimination.

Éducation

Le Parlement a souligné le rôle de l'éducation, de la culture et du sport dans la lutte contre les stéréotypes raciaux et ethniques et la promotion de l'égalité et de l'inclusion sociale. Il a fermement condamné toute ségrégation raciale ou ethnique dans les écoles, qui existe encore dans l'UE et qui a un effet disproportionné sur les enfants issus de communautés raciales et ethniques minoritaires.

Questions de genre

Des mesures spécifiques devraient être prises pour lutter contre les stéréotypes sexistes et éliminer les discriminations et les inégalités, ainsi que pour combattre la violence sexiste à l'encontre des femmes racialisées, notamment par l'adoption de la proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, par l'ajout de la violence sexiste à la liste des infractions de l'UE et par la criminalisation de la stérilisation forcée et de l'avortement forcé.

Directive sur la protection temporaire

Le Parlement s'est félicité de la réponse de l'UE aux personnes fuyant l'Ukraine et de l'activation de la directive sur la protection temporaire. Toutefois, il s'est dit préoccupé par les rapports faisant état d'incidents discriminatoires et racistes aux frontières à l'encontre des personnes de couleur et des minorités, telles que les Roms, et a rappelé aux États membres le droit de chaque individu à demander l'asile et à être traité avec respect en vertu du droit international. Les députés ont appelé la Commission à intégrer la dimension de l'égalité raciale dans l'ensemble du cadre juridique et politique de l'UE en matière de migration.

Représentation et participation

Le Parlement a souligné l'importance de la représentation et de la diversité en tant qu'outil pour le développement de sociétés inclusives. Il a rappelé que les médias ont la responsabilité de refléter les sociétés dans toute leur diversité, regrettant le manque actuel de diversité à tous les niveaux. La résolution a condamné la rhétorique raciste de certains médias qui stigmatisent les communautés racialisées. Elle a souligné l'importance d'une participation équilibrée des hommes et des femmes ainsi que des personnes racialisées dans les médias afin d'assurer une représentation adéquate et de fournir des modèles positifs aux enfants des groupes racialisés.

Plans d'action nationaux

Les États membres sont invités à adopter des plans d'action nationaux contre le racisme et la discrimination d'ici à la fin de 2022, qui tiennent compte des racines historiques du racisme et créent une culture de la mémoire, comme le prévoit le plan d'action de l'UE contre le racisme. Il est également nécessaire de poursuivre le plan d'action de l'UE contre le racisme au-delà de 2025 et de le faire évoluer vers une stratégie européenne à part entière.